

Questions d'ordre fiscal

26 avril 2019

Les représentants ont reçu un nombre important de questions d'ordre fiscal d'utilisateurs touchés au sujet de leurs déclarations de revenus pour 2018. Veuillez consulter la FAQ suivante portant sur des questions d'ordre fiscal relatives à QuadrigaCX.

Question : Dois-je produire ma déclaration de revenus pour 2018 même si je n'ai pas accès aux renseignements du site Web de QuadrigaCX?

Réponse : OUI. Les particuliers sont tenus de produire leur déclaration de revenus et une estimation de l'impôt qu'ils ont à payer pour 2018 d'ici le 30 avril 2019.

Question : Quelles sources d'information dois-je utiliser pour préparer ma déclaration de revenus pour 2018?

Réponse : Selon l'Agence du revenu du Canada (« ARC »), si vous faites l'acquisition de cryptomonnaie (par minage ou autrement) ou en disposez, vous devez tenir des registres de vos opérations de cryptomonnaie. L'ARC suggère aux contribuables d'exporter périodiquement les renseignements des plateformes d'échange afin d'éviter de perdre les renseignements nécessaires pour déclarer les opérations. Elle ajoute que les contribuables doivent conserver tous les dossiers et documents justificatifs pour une période minimale de six ans suivant la fin de la dernière année à laquelle ils se rapportent.

Elle précise qu'ils doivent tenir les registres suivants concernant les opérations de cryptomonnaie :

- la date des opérations;
- les reçus d'achat ou de transfert de cryptomonnaie;
- la valeur de la cryptomonnaie en dollars canadiens au moment de l'opération;
- les registres de portefeuilles numériques et les adresses de cryptomonnaie;
- une description de l'opération et de l'autre partie (même s'il ne s'agit que de son adresse de cryptomonnaie);
- les registres de la plateforme d'échange;
- les frais comptables et juridiques;
- les coûts de logiciels liés à la gestion de vos affaires fiscales.

Si le contribuable est un mineur, l'ARC a indiqué qu'il doit également conserver les documents suivants :

- les reçus pour l'achat de logiciels de minage de cryptomonnaie;
- les reçus à l'appui des dépenses et les autres registres associés au minage (comme les coûts d'électricité, les frais associés aux bassins de minage, les spécifications des logiciels, les coûts d'entretien et le temps d'exploitation du matériel);
- les détails et les registres du bassin de minage.

N'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller fiscal si vous avez des questions ou des préoccupations.

Question : Ne devrais-je pas attendre d'avoir tous les renseignements du site Web de QuadrigaCX avant de produire ma déclaration de revenus?

Réponse : NON. Il est déconseillé d'attendre d'avoir accès aux renseignements du site Web de QuadrigaCX, car les particuliers ont l'obligation légale de produire leur déclaration de revenus et une estimation d'impôt pour 2018 d'ici le **30 avril 2019**. Qui plus est, l'ARC a indiqué que les contribuables sont eux-mêmes responsables de la tenue de certains registres concernant les opérations de cryptomonnaie. Pour le moment, on ignore si les investissements effectués sur le site Web de QuadrigaCX se solderont par une perte pour les utilisateurs touchés et, le cas échéant, l'ampleur de cette perte. On ignore également si la perte éventuelle serait comptabilisée pour l'année 2018 ou 2019. Par conséquent, on ignore si les investissements effectués sur le site Web de QuadrigaCX devront être inclus dans le calcul du revenu des utilisateurs touchés ou constitueront un gain en capital. Le défaut de déclarer ou de payer l'impôt dû pour l'année 2018 au plus tard le 30 avril 2019 peut entraîner des pénalités et/ou des intérêts. N'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller fiscal si vous avez des questions ou des préoccupations.

